

Congé sans solde

Vous souhaitez interrompre votre activité professionnelle pendant un certain temps sans changer de poste ? Découvrez ici comment un congé sans solde affecte votre couverture d'assurance et quelles sont vos options.

Si vous souhaitez interrompre votre activité professionnelle pendant un certain temps, vous pouvez demander un congé sans solde à votre employeur. La couverture d'assurance n'est **pas** automatiquement maintenue pendant le congé sans solde. C'est pourquoi vous devez réfléchir **à l'avance** si vous souhaitez maintenir la couverture d'assurance durant cette période et dans quelle mesure.

Profond propose les options suivantes :

- Maintien de l'assurance épargne et de l'assurance risque
- Maintien de l'assurance risque
- Interruption complète de l'assurance

Si vous souhaitez conserver l'assurance épargne et/ou l'assurance risque, vous devrez payer, en plus des cotisations correspondantes, les contributions aux frais administratifs. En revanche, en cas d'interruption complète de l'assurance pendant le congé sans solde, aucune contribution aux frais administratifs n'est prélevée.



Qu'est-ce qu'un congé sans solde ?

Il y a congé sans solde lorsqu'un(e) employé(e) est temporairement dispensé(e) de son obligation de travailler avec l'accord de son employeur, pour une durée comprise entre un mois et deux ans au maximum, sans percevoir de salaire, mais que le **contrat de travail est maintenu**.

Normalement, en tant que personne assurée et en fonction de la variante choisie, vous payez aussi bien vos propres cotisations que celles de l'employeur. Toutefois, l'employeur peut contribuer volontairement au financement. Les cotisations sont dans tous les cas recouvrées auprès de l'employeur. Ce dernier est chargé de vous réclamer les cotisations conformément à l'accord conclu.

Maintien de l'assurance épargne et risque

Si l'assurance épargne et l'assurance risque sont maintenues, l'avoir de vieillesse continue de croître pendant la période de congé sans solde. La protection existante en cas d'invalidité ou de décès reste également inchangée.



Exemple

Nadia Müller, 31 ans, est enceinte. Elle souhaite prendre quatre mois de congé sans solde après son congé de maternité officiel. Son employeur est d'accord et prend volontairement en charge l'intégralité des cotisations de risque et des contributions aux frais administratifs pendant la durée du congé sans solde. Nadia Müller décide de continuer à verser ses cotisations d'épargne pendant son congé sans solde.

Maintien de l'assurance risque

En poursuivant l'assurance risque vous vous assurez que la protection est maintenue en cas d'invalidité ou de décès.



Exemple

Reto Hafner, 33 ans, va bientôt se marier. Pour le voyage de noces, lui et sa future épouse prévoient un tour du monde de quatre mois. Pour cela, il demande à son employeur un congé sans solde de trois mois, les quatre semaines restantes étant couvertes par ses congés normaux.

Afin de ne pas grever davantage son budget, il renonce à verser ses cotisations d'épargne pen-

dant son congé sans solde, mais continue de payer son assurance risque. Il peut ainsi profiter de son voyage sans souci.

Il sait également qu'il pourra verser ultérieurement les cotisations d'épargne manquantes sous forme de rachat. Il veut le faire dès qu'il aura épargné suffisamment après son voyage.

L'interruption de l'assurance épargne peut générer des lacunes dans votre prévoyance vieillesse. Celles-ci peuvent cependant être comblées par un rachat ultérieur auprès de votre caisse de pension.

Interruption complète de l'assurance (suspension)

L'interruption totale de l'assurance épargne et risque a pour conséquence qu'aucune couverture d'assurance n'est accordée en cas d'invalidité ou de décès pendant la période de congé sans solde. Une suspension ne peut être déclarée rétroactivement, mais doit être notifiée avant le début du congé sans solde.



En cas **d'interruption de l'assurance risque, aucune protection n'est assurée en cas d'invalidité ou de décès pendant la période de congé sans solde**. Cela signifie qu'il n'y aurait pas de droit à des prestations de risque telles qu'une rente de conjoint / de partenaire ou une rente d'orphelin, mais qu'en cas de décès, l'avoir de vieillesse épargné serait versé intégralement aux survivants.



Exemple

Stefanie Huber, 29 ans, est mariée, mère de deux jeunes enfants et enceinte. Elle souhaite prendre trois mois de congé sans solde après son congé de maternité officiel, bien qu'elle puisse difficilement se permettre cette perte de revenus. Son employeur est d'accord. Pour des raisons financières, elle envisage de suspendre complètement l'assurance.

Etant donné que ni elle ni son employeur ne verseraient de cotisations de risque, Stefanie Huber ne serait pas assurée pendant les trois mois de congé sans solde. Son employeur lui explique que si elle devenait invalide durant cette période, elle n'aurait pas droit à une rente d'invalidité du deuxième pilier. Si elle venait à décéder, ni son mari ni ses enfants ne percevraient de rente de partenaire ou d'orphelin. En revanche, l'avoir de vieillesse qu'elle a constitué serait versé à ses survivants à titre de capital décès.

Stefanie Huber évalue à nouveau les avantages et les inconvénients et décide de renoncer au congé sans solde et de prolonger son congé maternité de quelques semaines en prenant des vacances et en compensant ses heures supplémentaires.

Comment procéder

- Informez votre employeur de votre souhait et convenez avec lui des points suivants :
 - Durée du congé sans solde
 - Assurance souhaitée pendant le congé sans solde
 - Répartition des cotisations (si l'employeur contribue au financement)
- L'employeur nous informe du congé sans solde via ProfondConnect, y compris le type et le financement de l'assurance.

Les dispositions réglementaires et légales en vigueur au moment de la pause de travail s'appliquent. D'éventuelles modifications demeurent réservées.